Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_190-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_190

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Euro Vélo n°8 - « La Méditerranée à vélo » - phase 2 2019-2021 signature de l'avenant n°1

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Karine ALSTERS

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_190-DE

L'EuroVélo n°8 est une vélo-voie d'envergure Européenne qui devrait relier Cadix, en Espagne, à Chypre sur 5888 km, à travers 11 pays méditerranéens.

La partie française de cette vélo-voie est dénommée «la Méditerranée à vélo». Elle traverse les régions Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Perthus à Menton.

Cet itinéraire, connecté à celui de «la Vigne à vélo» par Draguignan, traverse le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération d'Ouest en Est sur près de 70 km en passant par les communes de Sillans-la-Cascade, Salernes, Saint-Antonin du Var, Lorgues, Flayosc, Draguignan, Figanières, Bargemon, Callas et Claviers. L'aménagement de cette vélo-voie est porté par la Conseil Départemental du Var.

Le Conseil d'agglomération, par délibération n° C_ 2015_124 en date du 05 novembre 2015, a approuvé la convention de partenariat et de financement du comité de «La Méditerranée à vélo », PHASE 1, 2016-2018.

Puis par délibération par le Conseil d'agglomération en date du 27 septembre 2018 C_2018_156, le Conseil d'agglomération a approuvé le projet de convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo PHASE 2, 2019-2021.

Cette deuxième convention est entrée en vigueur en janvier 2019.

Cette convention a notamment pour objet de :

- Augmenter la notoriété de La Méditerranée à vélo, par une communication et une promotion adaptées à ses publics,
- Évaluer la fréquentation, les retombées socio-économiques et la satisfaction des usagers,
- Développer les services Accueil Vélo,
- Améliorer les accès intermodaux à la véloroute,
- Assurer la continuité de l'itinéraire, en particulier son jalonnement, et le pérenniser.

Les membres du comité coordonnent la réalisation de la « La Méditerranée à Vélo », afin de promouvoir l'itinérance à vélo dans les territoires traversés.

Le comité d'itinéraire est évolutif et aspire à fédérer toutes les collectivités concernées par l'aménagement et la mise en valeur de la véloroute, au fur et à mesure de sa réalisation.

Aussi, des modifications à la convention initiale doivent être apportées. L'avenant n°1 a pour objet notamment de :

- Permettre à un nouveau partenaire de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant partie à la convention ;
- Modifier l'article 1 pour distinguer ce qui relève de l'objet de la convention, les obligations réciproques des parties et le principe de mise en place du groupement de commande et modification consécutive de l'annexe 2 ;
- Modifier l'article 2 de la convention pour préciser les modalités de mis en place du groupement de commande ;
- Modifier l'article 3 - Plan d'actions dépenses - pour intégrer les incidences financières de l'adhésion à l'accord de partenariat proposé par l'European Cyclists' Federation (Fédération européenne des cyclistes) et modification consécutive de l'annexe 1 ;
- Modifier l'article 4 - Plan d'action 2019-2021 - Recettes pour actualiser le budget de la convention ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_190-DE

- Modifier l'article 5 pour préciser la date de remboursement des éventuels trop-perçus budgétaires ;
- Modifier l'article 7 - Propriété des productions communes, pour transformer la référence à la marque collective simple en référence à la marque collective et pour annexer le règlement d'usage de la marque « La Méditerranée à vélo » ;
- Modifier les articles 9 et 10 de la convention pour assouplir les périodes d'entrée ou de sortie des partenaires ainsi que le vote d'avenant ;
- Créer un article relatif aux dispositions relatives à la Règlementation Général de la Protection des Données. (RGPD) ;
- Créer un article visant l'adhésion du comité d'itinéraire à un accord de partenariat « Long Term Management Agreement » proposé par l'European Cyclists' Federation.

Il est toutefois précisé que le présent avenant n°1 n'a pas pour objet de modifier la contribution financière de Dracénie Provence Verdon agglomération qui s'élève à 5.000,00€ par an, soit à 15.000€ TTC (quinze mille euros) pour la phase 2 de la convention de partenariat 2019-2021.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de ville et villages» réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement de la phase 2, 2019-2021 du « Comité d'Itinéraire » de la Méditerranée à Vélo, joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les avenants postérieurs qui auront notamment pour objet de modifier la composition du comité d'Itinéraire « La Méditerrannée à vélo » et donc, de modifier le taux de répartition entre les différents types de collectivités, seulement s'ils n'entraînent aucune modification du montant de la participation financière de Dracénie Provence Verdon agglomération. Les avenants ayant un effet sur le montant de la participation de Dracénie Provence Verdon agglomération devront faire l'objet d'une délibération en Conseil d'agglomération
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.